

L'an deux mil seize, le douze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, M. Claude DOROT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Danielle LORION, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE.

Etaient absents excusés : Mme Tatiana CARON LAGNACH, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Hervé GARRET, Mme Annelise TABET, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Jean-Claude JOURDAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 septembre 2016.

Ordre du jour :

- SYDED : reversement d'une partie de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité
- SCI Le Rondelot : servitude de passage pour raccordement au réseau d'eau potable
- Décision modificative n° 1
- Décision du Maire
- PMA : Plan partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : transfert de compétence à PMA
- Point sur les travaux à venir
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 juin 2016.

**N° 01-09-2016 – FINANCES : REVERSEMENT par le SYDED d'une FRACTION de la TAXE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE (TCFE) :**

Le comité syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer la Taxe sur la Consommation Locale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l' INSE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Locale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35 % du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, après en entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention

- D'ACCEPTER le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35 % du montant de la Taxe sur la Consommation Locale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- DE DONNER délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La mire précise qu'une tant que représentant du SYDED , il a voté CONTRE l'instauration de cette taxe car elle impactera financièrement la facture des ménages (environ 3 % de la facture moyenne d'un ménage) mais aussi celles des collectivités.

**N° 02-09-2016 – URBANISME : SERVITUDE de PASSAGE SCI LE RONDELLOT :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- AUTORISE la SCI le Rondelot à passer une canalisation d'eau potable sur la propriété de Dampierre les Bois
- AUTORISE le maire à signer la convention de servitude de passage s'y rapportant et à signer l'acte auprès du notaire et tout doucement afférent à cette affaire.

**N° 03-09-2016 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 au BUDGET :**

Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder une décision modificative au budget de la commune pour la régularisation d'écritures qui concerne l'exercice 2016. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits suivants :

- Majoration de crédits : + 7 200 € au chapitre 014
- Majoration de crédits : + 30 000 € au chapitre 021
- Diminution de crédits : - 7 200 € au chapitre 011
- Diminution de crédits : - 30 000 € au chapitre 023

**N° 04-09-2016 – FONCIER : DÉCISION du MAIRE :**

Le maire expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de sa délégation sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Décision de préempter suite à DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur la parcelle cadastrée AE 209, rue des Minerais, pour un montant de 26 000 €

**N° 05-09-2016 – SOCIAL : PLAN PARTENARIAL de GESTION de LOGEMENT SOCIAL et d'INFORMATION aux DEMANDEURS ( PPGDLSID) :**

Pays de Montbéliard Agglomération a arrêté, lors du conseil communautaire du 26 mai dernier, le PPGDLSID.

Ce plan vise :

- L'identification de lieux d'accueil et d'information des demandeurs
- La mise en place de la gestion partagée de la demande locative sociale
- L'observation est l'évaluation dispositif

Le conseil municipal a pris connaissance de ce plan et donne un avis favorable.

**N° 06-09-2016 – GESTION des MILIEUX AQUATIQUES et PREVENTION des INONDATIONS : (GEMAPI) : TRANSFERT de COMPÉTENCE ANTICIPÉE :**

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux groupements de communes. Cette compétence, dite GEMAPI pour Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations, devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence est souvent divisée en deux volets pour plus de lisibilité :

-GEMA : gestion des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides. Il s'agit d'opérations de restauration de cours d'eau et de gestion de sites humides entre autres ;

- PI : prévention des inondations. C'est la part déjà exercée par Pays de Montbéliard Agglomération depuis 1974 et qui concerne les ouvrages de protection des habitations (digues et bassins de rétention).

Dans le cadre d'un accord signé en 2015 avec l'Agence de l'Eau, PMA s'est engagé, sur une

programmation pluriannuelle, à réaliser une série d'opérations de restauration des rivières (Feschotte, Allan, Gland) et de gestion des zones humides (Bart, Bethoncourt, Taillecourt, Audincourt). Afin de tenir ses engagements, PMA a choisi d'anticiper cette prise de compétence, nécessaire à la réalisation de ces opérations, dès cette année, pour entamer les premiers travaux en 2017. C'est selon cette logique que le Conseil Communautaire de PMA a pris une délibération, en date du 7 juillet 2016, en faveur d'une prise de compétence GEMAPI de manière anticipée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population). Il est précisé que cette prise de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges dont les montants devront être déterminés par le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu l'article L 5211-17 du code de Général de Collectivités territoriales,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se déclare favorable sur la prise anticipée de la compétence GEMAPI, et sur le transfert de la compétence GEMAPI à Pays de Montbéliard Agglomération.

#### **N° 07-09-2016 – POINT sur les TRAVAUX à VENIR :**

Les travaux de voirie rue des Minerais débuteront le 19 septembre.

Combe Saint Laurent : le Commissaire enquêteur a émis favorable à la déclaration d'utilité publique

#### **N° 08-09-2016 - QUESTIONS DIVERSES :**

 La restauration scolaire est au complet.

 Avis favorable du conseil pour 14 séances de piscine au centre aquatique de Delle.

**Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :**

- 01-09-2016– Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- 02-09-2016 – Servitude de passage SCI le Rondelot
- 03-09-2016 – Décision modificative n° 1
- 04-09-2016 – Décision du Maire
- 05-09-2016 – Plan partenarial de gestion de logement social et d'information aux demandeurs (PPGDLSID)
- 06-09-2016 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : transfert de compétence anticipée
- 07-09-2016 – Point sur les travaux à venir
- 08-09-2016 – Questions diverses